

Inscription en 1ère secondaire commune (1C)

Année scolaire 2019-2020

Cette procédure, à l'aide du formulaire unique d'inscription, concerne les élèves de 6ème primaire de l'enseignement ordinaire et du degré de maturité IV de l'enseignement spécialisé. **Toute inscription ne sera définitive qu'après l'obtention du CEB en juin 2019.** Si un élève n'obtient pas son CEB, la demande d'inscription à l'aide du « formulaire unique d'inscription » devient caduque et il devra s'inscrire en 1ère Différenciée (1D).

Les priorités (valables seulement dans l'établissement de 1ère préférence)

1. Fratrie: un frère, une soeur ou un autre mineur vivant sous le même toit fréquente déjà l'école en question.

2. Elève en situation précaire: l'élève est placé (par le Juge de la Jeunesse ou le SAJ) dans un home ou une famille d'accueil, se trouve dans un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe ou dans un centre reconnu ou agréé par l'ONE. Une attestation doit être remise en même temps que le formulaire d'inscription ou au plus tard, le dernier jour de la période d'inscriptions, soit le 01 mars 2019.

3. Enfant à besoins spécifiques: élève inscrit en enseignement spécialisé pour lequel un projet ou une proposition d'intégration a été faite. Celle-ci doit être acceptée par l'école secondaire au plus tard le 01 mars 2019.

Elève porteur d'un handicap avéré (même sans être inscrit en enseignement spécialisé)

Attention: Les élèves à haut potentiel ou ayant un trouble d'apprentissage (dys-) ne peuvent bénéficier de la priorité « enfants à besoins spécifiques ».

4. Interne: si l'internat fréquenté (ou qui va être fréquenté) a le même Pouvoir Organisateur que celui de l'école secondaire sollicitée + s'il existe une convention de collaboration entre l'internat et l'école secondaire:

5. Parent prestant: si l'un des deux parents exerce une fonction rémunérée dans l'école.

Avant ces priorités: priorité aux élèves « ISEF » qui sont des élèves issus d'écoles primaires moins favorisées, jusqu'à ce que 20,4% des places leur soient attribuées

Si l'école de votre première préférence est complète, elle transmettra le volet confidentiel à une commission, la «CIRI», qui traitera votre demande. La CIRI va établir un classement des demandes dans les écoles complètes selon des critères et des indices...

Critère de préférence, plus l'établissement est préféré, plus le coefficient qui lui est attribué est élevé afin de favoriser le 1er choix.

Critère géographique:

- **Distance entre le domicile et l'école primaire** fréquentée durant l'année scolaire 2018-2019: plus l'école primaire est proche du domicile, plus le coefficient attribué est élevé. Attention! Le classement de cette distance se fait sur les écoles du même réseau!

- **Distance entre le domicile et l'établissement secondaire** dans lequel on veut inscrire: plus l'école secondaire est proche du domicile, plus le coefficient attribué est élevé. Attention! Le classement de cette distance se fait sur les écoles du même réseau!

- **Distance entre l'école primaire et l'établissement secondaire:** le coefficient attribué varie selon que ces 2 écoles (indépendamment des réseaux!) se trouvent à moins ou à plus de 4km l'une de l'autre.

- **L'offre scolaire sur la commune de l'école d'origine.**

- **Coefficient lié aux partenariats pédagogiques.**

- **Critère de l'immersion linguistique** pour les élèves inscrits en immersion depuis au moins la 3ème primaire et qui souhaitent poursuivre l'immersion linguistique en secondaire.

Sur le site www.inscription.cfwb.be, dans la rubrique « Les outils », vous pouvez visualiser toutes ces distances et calculer les coefficients.

Le formulaire unique d'inscription (FUI).

Ce formulaire vous sera remis par l'école primaire de votre enfant, au plus tard le 25/01/2019. Certaines données sont pré-imprimées et complétées par l'école primaire (nom de l'enfant, date de naissance, date de l'inscription de l'enfant dans l'école primaire, code ISEF,...). Vérifiez si les données sont correctes.

Il y a également deux cases que vous pouvez cocher si vous voulez faire valoir un autre domicile que « le domicile actuel » de l'élève : le « domicile du 2ème parent » si on veut faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié et « le domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée » si vous avez déménagé mais vous avez laissé votre enfant dans l'école primaire proche de votre ancien domicile. Pour prouver ces situations, il faudra fournir un historique des domiciles et/ou une composition de ménage et/ou les données sur la carte d'identité électronique. Les attestations de domicile sont aussi accessibles via

<http://www.ibz.rn.gov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>
Le FUI comporte deux volets.

Sur le premier volet (volet général):

- Vous indiquez l'école de votre premier choix. Les écoles sont identifiées par leur nom, leur adresse et un numéro fase. L'école primaire vous informera sur ce numéro.

Vous pouvez aussi le trouver sur le site

www.inscription.cfwb.be

- Vous cochez oui/non pour indiquer si votre enfant bénéficie de priorités dans l'école de votre premier choix.

Sur le 2ème volet (confidentiel) :

- Vous indiquez à nouveau l'école de votre 1er choix +, par ordre de préférence jusqu'à 9 écoles au cas où l'école de votre premier choix serait complète. Ce

document est glissé dans une enveloppe fermée. Vous y indiquez le nom, prénom, n° du formulaire. Il sera transmis à la CIRI par l'école de votre premier choix si elle est complète.

- Il est possible d'introduire le volet confidentiel par voie électronique. Il faut disposer d'un compte « cerbere ».

Les informations sont sur le site www.inscription.cfwb.be

Sur le volet général vous cochez une case qui informe si le volet confidentiel est remis sous format papier ou par la voie électronique.

Du 11 février au 01 mars 2019 inclus, vous vous présentez dans l'école de votre premier choix pour y déposer le volet général du FUI et, si vous ne l'avez pas introduit par voie électronique, le volet confidentiel sous enveloppe. L'école ne peut pas vous demander de bulletin, de somme d'argent,...
Un accusé de réception vous sera remis. Vérifiez que les données sont correctes.

Inscriptions en 1ère secondaire (1ère commune), année scolaire 2019-2020: ligne du temps

25 janvier
2019

Au plus tard le 25 janvier 2019, l'école primaire de votre enfant vous a remis le « Formulaire unique d'inscription » (FUI). Elle vous a expliqué la procédure et comment le compléter.

Du 11
février au 1
mars 2019
inclus

Les parents déposent le volet général du FUI dans l'école de leur premier choix. Le volet confidentiel est introduit soit sous enveloppe fermée dans l'école de leur premier choix soit par voie électronique. L'école encode le formulaire et remet un accusé de réception qui atteste que la demande a bien été introduite. Il ne faut pas apporter de bulletin, de journal de classe, etc. Il n'y a pas d'ordre chronologique, ce n'est donc pas la peine de se précipiter le 1er jour. **Bien vérifier que les données de l'accusé de réception sont exactes.**

Les parents qui « oublient » de remettre le FUI dans l'école de leur premier choix pendant cette période n'auront d'autre solution que de chercher eux-mêmes une école à partir du 29 avril 2019.

Vers le 10-
15 mars
2019

Vous allez recevoir un **courrier de l'école de votre premier choix...** soit...

Bonne nouvelle! Votre enfant est inscrit, il est « en ordre utile ». Une attestation d'inscription vous est remise. Vos démarches sont terminées. Évidemment, fin juin, il faudra remettre à l'école l'attestation de réussite du CEB et le bulletin pour confirmer l'inscription en 1ère Commune.

Mauvaise nouvelle! L'école de votre premier choix est complète. Le courrier de l'école vous informe qu'elle a transmis le volet confidentiel à la CIRI qui traitera de votre demande d'inscription. C'est la CIRI qui s'occupe de voir la situation dans les autres écoles que vous avez choisies. Il n'y a rien d'autre à faire que d'attendre des nouvelles de la CIRI. **Néanmoins, il vous reste une petite chance** car toutes les écoles complètes doivent réserver 22% de leurs places à la CIRI qui les attribuera selon les critères et indices précités. La CIRI tentera de se rapprocher le plus possible de votre 1er choix.

1ère
quinzaine
d'avril 2019

La CIRI vous adresse un courrier qui vous informe de l'état de la situation par rapport aux écoles que vous avez choisies
Plusieurs cas de figures peuvent donc se présenter:

Bonne nouvelle!

Vous êtes tout de même en ordre utile dans l'école de votre 1ère préférence, grâce aux 22% de places que la CIRI peut attribuer. Inutile alors de renvoyer le coupon-réponse à la CIRI puisque votre enfant est inscrit.

Moyenne bonne nouvelle!

Vous êtes en ordre utile dans une des écoles de vos choix (celles mentionnées dans le volet confidentiel du FUI) et main-tenu en liste d'attente dans les autres écoles de meilleures préférences. Si vous ne réagissez pas, la CIRI continuera jusqu'au 23/08 à chercher à maximaliser votre position.

Si cela ne vous convient pas! Vous disposez de 10 jours ouvrables pour renoncer en tout ou en partie de votre demande au moyen du bulletin réponse qui sera dans le courrier. Par exemple, si vous êtes décidés à scolariser votre enfant dans une école où vous êtes en ordre utile mais qui n'est pas votre premier choix vous devez vous désister des autres choix.

Mauvaise nouvelle!

Vous êtes sur liste d'attente dans toutes les écoles choisies. La CIRI continuera à gérer les listes d'attente jusqu'au 23/08/2019. Elle peut donc vous informer à tout moment qu'une place s'est libérée. Dès le 29 avril 2019, vous pourrez également chercher une place dans des écoles qui n'étaient pas citées dans le volet confidentiel de votre FUI.

Dans les 10 jours ouvrables, possibilité aussi d'invoquer par écrit des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Courrier clair, détaillé, avec justificatif à l'appui si nécessaire: CIRI, Bureau 3F327, Circonstances exceptionnelles, rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles

Si vous avez fait les démarches d'inscription entre le 11 février et le 1 mars 2019 inclus mais que votre enfant se trouve partout en liste d'attente (il n'est donc nulle part en ordre utile), soit

- vous décidez d'attendre qu'une place vous soit attribuée tout de même dans l'une de ces écoles. Dans ce cas il ne faut rien faire si ce n'est attendre
soit

- vous ne voulez prendre aucun risque et vous décidez de l'inscrire dans une autre école que l'une de celles figurant dans votre formulaire FUI et où il reste de la place. Dans ce cas, vous restez en liste d'attente pour les autres écoles mentionnées sur votre formulaire. Si vous ne souhaitez pas rester en liste d'attente parce que vous être satisfait de votre nouveau choix, il faut en informer la CIRI par fax, courrier ou mail (voir encadré au recto). Sans cette démarche, La CIRI continue à traiter les listes d'attente.

Si vous n'avez pas fait les démarches entre le 11 février et le 1 mars 2019 inclus, vous pouvez maintenant vous rendre directement dans des écoles (munis de FUI, sans le volet confidentiel). Les inscriptions se font par ordre chronologique, à la suite des inscriptions de la période du 11/02 au 1/03.

Où reste-t-il des places ? www.inscription.cfwb.be/les Outils/cartographie des établissements scolaires/rechercher une implantation secondaire à proximité d'une adresse. Les parents peuvent contacter plusieurs écoles et être en liste d'attente dans plusieurs. Les écoles qui ne peuvent inscrire remettent une attestation de demande d'inscription et un numéro d'ordre sur une liste d'attente. Par contre l'élève ne peut être en ordre utile que dans une seule école.

A partir du
29 avril 2019
inscriptions
« chrono »

Pour en savoir plus: numéro de téléphone gratuit: 0800/188.55 (lundi au vendredi 8h30-16h30) - www.inscription.cfwb.be - CIRI: Bureau 3F327, rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles - mail: inscription@cfwb.be - Circulaire 6917 de décembre 2018

Fiche Info Antenne Scolaire - 71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50/53 - antennescolaire@anderlecht.brussels - www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire - Mise à jour janvier 2019

